TÉLÉassistance départementale



PUY-de-DÔME
SAPEURS-POMPIERS

24H/24 - 7J/7

Une écoute attentive en direct avec le Codis-Samu

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT

“Vous permettre **un quotidien serein**”



Chef de file de l’action sociale sur son territoire, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s’engage quotidiennement en faveur du bien vieillir et de l’autonomie des personnes âgées. Et, lorsque l’on sait que 90 % d’entre elles souhaitent rester à domicile aussi longtemps que possible, cela donne la mesure de l’importance d’un dispositif tel que le service de téléassistance départementale.

Vous avez plus de 65 ans ? Sachez que vous êtes éligible à ce service disponible 24h/24 et 7j/7 pour assurer votre sécurité et la tranquillité d’esprit de vos familles. Un boîtier installé rapidement chez vous, un médaillon à porter autour du cou ou un bracelet montre, et vous pourrez entrer directement en contact avec un sapeur-pompier ou un médecin du Codis-Samu (Centre opérationnel départemental d’incendie et de secours – Service d’aide médicale d’urgence) dès que le besoin se fait sentir.

Aujourd’hui, plus de 8 000 Puydômois ont fait le choix de ce dispositif sécurisant, mis en place il y a plus de 30 ans de manière volontariste par le Département en partenariat avec les communes et les structures intercommunales. Simple, efficace et accessible à tous sur l’ensemble du territoire puydômois, la téléassistance est la manifestation concrète de notre engagement pour vous accompagner à votre domicile dans le bien vieillir, vous protéger face aux aléas et innover pour votre sécurité et votre sérénité.

Lionel CHAUVIN
Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme



Une installation **TRÈS RAPIDE**

Le dossier d’abonnement est, entre autres, disponible sur demande, à la mairie de votre lieu de résidence. L’installation du dispositif est gratuite et effectuée dans les 8 jours à réception du dossier.

Le prix de l’abonnement à ce dispositif est calculé en fonction des revenus. Les tarifs sont consultables sur le site internet du Département :

www.puy-de-dome.fr
social/autonomie/seniors/tele-assistance



En cas de chute, de malaise, d'urgence médicale et sans décrocher votre téléphone, vous pourrez grâce à un transmetteur dialoguer directement avec un sapeur-pompier ou un médecin et obtenir immédiatement une réponse appropriée.

UN DISPOSITIF SÉCURISANT

La sécurité du dispositif repose sur une vérification automatique du transmetteur tous les cinq jours. De plus, une personne référente vous rendra visite régulièrement à votre domicile. Grâce à la liaison téléphonique 24h/24 - 7j/7, vous pourrez alerter et dialoguer avec des professionnels de l'intervention d'urgence : sapeurs-pompiers du Codis[1] et médecins du Samu[2].

UNE UTILISATION SIMPLE

Une prise électrique et une ligne téléphonique fixe ou portable suffisent pour installer le transmetteur.
Un médaillon-émetteur déclenche l'appel par simple pression où que vous soyez, à l'intérieur de votre logement ou dans un rayon d'environ cent mètres autour de votre habitation.
Si vous ne pouvez pas parler, des secours (voisins, famille, pompiers, Samu...) seront envoyés chez vous.

POUR QUI ?

La téléassistance départementale s'adresse à toutes les personnes âgées isolées, d'au moins 65 ans ou 60 ans pour les personnes inaptes au travail et les personnes reconnues handicapées par la Commission des droits et de l'autonomie (anciennement Cotorep) à plus de 80 %. Le dispositif concerne l'ensemble du département.

OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier d'abonnement peut être retiré en mairie, au CCAS, auprès du Centre local d'information et de coordination gérontologique (Clic) ou de la Maison des solidarités dont vous dépendez. La validation de la demande est d'abord effectuée par le maire ou le président du CCAS, avant d'être instruite par le Conseil départemental.



[1] **Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours**
[2] **Service d'aide médicale d'urgence**

TÉLÉassistance départementale



Plus de 8 000 abonnés

(septembre 2025)

OÙ SE RENSEIGNER ET RETIRER UN DOSSIER ?

- auprès des **services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme :**
  - **par mail : agmd63@puy-de-dome.fr**
  - **par téléphone : au 04 73 42 24 23**

si vous résidez dans une commune de Clermont Auvergne Métropole, à Riom, Thiers, Issoire ou Ambert

ou au 04 73 42 21 11

pour toutes les autres communes

- à la **mairie, CCAS, Clic ou Maison des solidarités dont vous dépendez.**
- sur **le site internet : www.puy-de-dome.fr** (dossier disponible en téléchargement)

PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT
www.puy-de-dome.fr

© Conseil départemental du Puy-de-Dôme - novembre 2025